

Contre-arguments à la motion 25.3231 de Damian Müller (PRD) avec le titre: « Adapter les prescriptions du programme SRPA dans l'intérêt de l'environnement et du bien-être des animaux »

- La motion Müller veut autoriser les paiements directs du programme de bien-être animal SRPA (sorties régulières en plein air) à des aires d'exercice intérieures fermées de tous les côtés.
- Le programme SRPA a été créé en 1997 explicitement afin de garantir une amélioration du bien-être en allant au-delà des exigences légales minimales, permettant aux animaux de sortir en plein air.
- Les agricultrices et agriculteurs reçoivent des paiements directs SRPA lorsqu'ils laissent leurs animaux paître ou accéder à une aire d'exercice non couverte et ouverte sur les côtés pendant 26 jours durant la période estivale et 13 jours durant la période hivernale.
Les vaches laitières doivent obligatoirement être mises au pâturage pendant la période estivale.
- Des subventions d'un montant de 316 millions de francs suisses sont accordées aux programmes de bien-être animal SRPA et SST, afin de compenser les coûts supplémentaires liés à l'amélioration du bien-être animal. Cette incitation financière s'inscrit dans le cadre d'un compromis soutenu par la société.

Le titre de la motion promet une amélioration de la situation pour l'environnement et le bien-être animal. Or, c'est exactement le contraire qui se produit. Le titre est donc trompeur.

1. « pour le bien-être des animaux »:

- La liberté de mouvement est essentielle pour un comportement conforme à l'espèce : les animaux ont besoin d'avoir accès à la lumière naturelle, à l'air frais et à de l'espace pour se déplacer. Une aire d'exercice intérieure fermée sur les côtés limite considérablement ces besoins naturels et réduit l'utilité de l'espace extérieur. Des parois latérales entièrement fermées supprimeraient également l'avantage des stimuli visuels pour les animaux de rente et limiteraient l'ensoleillement (surtout en hiver).
- Le programme SRPA promeut le bien-être des animaux au-delà du minimum légal en leur offrant un accès à l'extérieur. Un assouplissement des exigences concernant l'ouverture latérale des aires d'exercice contredirait l'objectif éthique visant à garantir aux animaux un véritable accès à l'air libre.

2. « santé animale »:

- L'accès à une surface plus grande permet le mouvement, et l'accès à des stimuli extérieurs stimule l'animal. L'exercice, l'air frais et la lumière du soleil favorisent la santé et la résistance.
- Les aires d'exercices intérieures entièrement fermées sur les côtés augmentent la concentration de substances nocives (poussière, ammoniac) et réduisent l'effet positif de l'air frais.
- La fermeture des côtés proposée peut augmenter l'exposition à l'ammoniac (dans le cas d'aires d'exercice entièrement fermées). Cela affecte les voies respiratoires des animaux, favorise l'irritation des muqueuses et des yeux et peut affaiblir le système immunitaire, ce qui entraîne à son tour une augmentation de l'utilisation de médicaments.

3. « forte hausse des émissions d'ammoniac »:

- L'ammoniac se forme par la rencontre des excréments et de l'urine, ce qui ne se produit pas lors du pâturage. Les émissions d'ammoniac peuvent être réduites grâce à l'évacuation rapide des déjections et de l'urine vers une fosse à lisier, ainsi qu'à un nettoyage fréquent des surfaces.
- Des émissions excessives d'azote peuvent être réduites par une alimentation adaptée, sans excès de protéines.
- Une conception innovante des étables et des aires d'exercice peut réduire les émissions d'ammoniac sans renoncer à l'ouverture latérale de ces espaces.

- L'ammoniac, en soi, n'est pas un gaz à effet de serre ; il ne devient nocif pour le climat qu'après sa transformation en protoxyde d'azote (N₂O).
- L'odeur d'ammoniac peut être gênante pour les riverains, cependant, l'ajout d'un quatrième mur ne permet pas d'éliminer les gaz – l'odeur désagréable persisterait donc.

4. «Une partie du local de stabulation est à ciel ouvert, ce qui permet aux animaux de toujours avoir la possibilité d'aller dehors.» :

- Une aire d'exercice ne remplace le pâturage que si elle est suffisamment ouverte pour garantir de véritables conditions de plein air.
- Si l'on autorisait l'aménagement d'aires d'exercice fermées sur les quatre côtés, celles-ci pourraient être construites à l'intérieur de complexes de bâtiments, ce qui n'aurait plus rien à voir avec l'exigence d'être « en plein air ».
- Il ne devrait pas être possible d'obtenir des paiements directs SRPA simplement en découvrant une partie du toit d'une stabulation fermée.
- Les constructeurs d'étables pourraient alors proposer des aires d'exercice plus faciles et moins coûteuses à réaliser à l'intérieur de bâtiments. Cela conduirait à un système d'élevage entièrement «indoor».
- Pour les animaux de rente, une ventilation naturelle assurant la circulation de l'air frais est importante, car ils préfèrent des températures fraîches

5. « Les exploitations concernées par des adaptations architecturales sur la base de la fiche d'information précitée seront exclues des délais jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant la présente motion ; elles ne doivent pas mettre en œuvre lesdites adaptations et continuent de satisfaire aux exigences du programme SRPA. »

- La motion semble motivée principalement par l'intérêt propre des exploitations concernées.
- Les agricultrices et agriculteurs qui ont déjà investi dans des aires d'exercice ouvertes conformes au programme SRPA et fourni des efforts pour permettre la sortie des animaux au pâturage pourraient être désavantagés si le programme de bien-être animal SRPA était subventionné avec moins de moyens, car il ne présenterait alors plus de grande différence par rapport au programme SST.

6. « Il faut donc donner aux détenteurs d'animaux la possibilité de décider, en fonction des caractéristiques du site, si les côtés des aires d'exercice intérieures prévues par le programme SRPA doivent être ouverts ou non. »

- Le bien-être animal est une préoccupation centrale de la population suisse. Cette préoccupation doit être mise en œuvre de manière aussi complète que possible à travers les programmes de bien-être animal.
- Le programme SRPA a été élaboré en concertation avec le monde agricole, la politique et la société. Un assouplissement des exigences SRPA ne doit pas être appliqué d'un simple trait de plume. Toute modification qui affaiblirait le bien-être animal serait contraire au consensus social.
- Les contribuables versent environ 150 millions de francs pour l'amélioration des conditions de détention (SRPA) et s'attendent à ce que cet investissement bénéficie réellement aux animaux de rente. Ils croient promouvoir le bien-être animal par le biais des paiements directs. Si les conditions du programme SRPA étaient de facto affaiblies, ces subventions induiraient le public en erreur.
- La population se réjouit de voir des animaux de rente bien tenus dans les exploitations agricoles. Si ces animaux sont toutefois enfermés derrière quatre murs, c'est aussi l'image même de l'agriculture qui s'en trouve modifiée.
- Les produits d'origine animale sont encore largement promus à l'aide d'images d'animaux dans un environnement naturel. Un nouvel assouplissement de la norme serait donc encore davantage contraire aux attentes de la société en matière de véracité dans la communication publicitaire.
- L'adoption de la motion affaiblirait en outre la base de départ de la future „Politique agricole 2030 » du point de vue de la protection des animaux.